



Jean-Philippe Deguine, chercheur au Cirad, propose une solution pour en finir avec les mouches des légumes qui ravagent les cultures réunionnaises : des techniques écologiques, déjà développées avec succès à Hawaï.

JEAN-PHILIPPE DEGUINE

Pour en finir avec les mouches des légumes



Cirad et Elodie Lanfroy



Les mouches des légumes sont des ravageurs qui pourraient condamner des cultures traditionnelles comme le choucho. Pour les éliminer : ramasser les fruits tombés au sol et les stocker dans des petites tentes. En médaillon : Jean-Philippe Deguine.

« Partout dans le monde, j'ai été confronté à la même situation : les agriculteurs sont dans une impasse économique, sociale et environnementale », commence Jean-Philippe Deguine, chercheur au Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) à la Réunion depuis deux ans.

Agé de 47 ans, cet ingénieur agronome qui a sillonné une bonne partie de la planète et encadré d'importantes équipes scientifiques tente aujourd'hui de développer des solutions en accord avec ses convictions : « il y a vingt ans, je ne faisais que de la chimie. Devant un problème phytosanitaire, on se demandait quel produit, quelle dose, et avec quel matériel épandre. Le dogme de la révolution verte : augmenter toujours plus le rendement des espèces par la lutte chimique. Mais il est évident que ces produits sont devenus inefficaces et détruisent l'équilibre des écosystèmes. »

A la Réunion, les agriculteurs traitent leurs champs, parfois plusieurs fois par semaine, pour éliminer les mouches des légumes : des ravageurs qui pondent dans les courgettes, les concombres, les tomates, les citrouilles...

S'en protéger constitue une véritable priorité sanitaire : ils

provoquent une baisse importante des récoltes et pourraient condamner des cultures traditionnelles, comme le choucho.

« Le bilan, c'est que tous ces pesticides sont coûteux, nocifs et surtout inefficaces. Les ravageurs développent des résistances. Et puis les mouches ne vivent pas dans les champs, elles viennent seulement y pondre à certaines heures. Il ne faut donc pas essayer de s'en débarrasser mais plutôt gérer les peuplements », explique Jean-Philippe Deguine qui se situe entre l'agro écologue et l'entomologiste. Comprenez le spécialiste des insectes.

Traiter tous les problèmes phytosanitaires

L'agro écologie, une discipline encore jeune, a déjà fait ses preuves à travers des techniques simples et économiques, notamment à Hawaï.

« La Réunion en 2008, c'est Hawaï en 2000, précise le chercheur. Une île, une agriculture intensive sur le modèle de la métropole, des sols et un climat comparables, et surtout les mouches des fruits et des légumes. En quelques années, les Hawaïens ont définitivement réglé leur problème et d'autres

pays les ont imités ! » Il poursuit : « on peut faire la même chose ici avec un projet qui serait plus ambitieux : Gamour peut s'étendre aux autres problèmes phytosanitaires de l'île et de la zone, et il permettrait aux agriculteurs de vraiment intégrer les bonnes pratiques. »

Son projet Gamour est simple, réuni dans un paquet technique appelé SP5 (lire encadré).

Des agriculteurs biologiques ou conventionnels sont d'ores et déjà prêts à accueillir des sites pilotes pour tester cette solution économique et écologique. En outre, une douzaine de partenaires locaux se mobilisent pour remporter l'appel à projets 2008 du CASDAR (Fonds d'aide au développement agricole et rural géré par le ministère de l'agriculture et de la pêche).

Mais la concurrence est terrible : onze millions d'euros pour 140 projets... estime Jean-Philippe Deguine.

Pourtant, une enveloppe de 500 000 euros suffirait pour continuer les recherches sur les mouches, assurer la formation des agriculteurs et surtout coordonner les partenaires. Car il faudra que tout le monde s'y mette, si un seul agriculteur ne suit pas les recommandations, il peut pénaliser tous ses con-

frères ». Si le projet Gamour, techniquement réalisable, trouve son financement, il devra être adopté par l'ensemble des agriculteurs encore sceptiques et habitués à d'autres pratiques.

« Ce serait une première en France et l'on pourrait valoriser une production saine et respectueuse de l'environnement à la Réunion, insiste Jean-Philippe Deguine. Ce serait aussi l'occasion de retrouver le plaisir d'être agriculteur, de sortir du cercle des subventions et des produits phytosanitaires. »

Il conclut : « je suis persuadé qu'un jour, au fil des preuves et des procès, les insecticides seront tout simplement interdits, au même titre que l'amiante. »

Pour Jean-Philippe Deguine, une agriculture vivrière, agroécologique, durable et de proximité constitue une réforme incontournable dans le contexte actuel mondial.

Un constat récemment illustré par les émeutes de la faim dues à l'augmentation de la population, à la hausse du prix des matières premières (céréales, pétrole) et à la spéculation foncière (augmentation du prix des engrais, développement des agro carburants).

Élodie LANFROY

Le projet Gamour

Il s'agit d'abord de ramasser systématiquement tous les fruits tombés au sol, dans lesquels se développent les larves de mouche, et de les stocker dans un augmentorium, sorte de petite tente.

Là, les insectes nuisibles vont mourir mais pas les insectes utiles qui pourront sortir, comme certaines fourmis ou guêpes, indique Jean-Philippe Deguine. Il s'agit des parasitoïdes par exemple, qui pondent justement dans les larves. Ces insectes utiles, on peut également les multiplier par l'élevage.

« Ensuite, on peut fabriquer de simples pièges mécaniques, qui attirent les mouches mâles avec des phéromones synthétiques et les empêchent de sor-

tir : les mouches meurent d'épuisement, pas besoin de produit chimique ».

L'ingénieur continue : « puisque les mouches ne passent pas tout leur temps dans les champs de légumes, on plante aussi certaines espèces végétales autour de la parcelle, des plantes pièges, comme une haie de maïs par exemple. Et on y vaporise une petite quantité d'un produit biologique, attractif et mortel pour les mouches. »

En somme, une simple gestion des peuplements végétaux et animaux, qui s'intéresse à l'habitat des insectes et réduit la population des nuisibles tout en augmentant celle des utiles pourrait remplacer efficacement la lutte chimique qui a montré ses limites.

L'innovation en questions

■ Développement agricole et rural : appel à projets 2008



La mission « développement agricole et rural », qui gère au sein de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche, le programme national de développement agricole, a lancé pour l'année 2008 un nouvel appel à projets de développement agricole et rural « d'innovation et de partenariat », doté de 12 millions d'euros.

L'agriculture est au cœur des enjeux stratégiques, économiques, écologiques et sociétaux de demain. L'appel à projets vise à mobiliser les acteurs du développement agricole et rural (Dar) sur des actions de développement et de recherche appliquée. L'objectif est de répondre aux enjeux de performance de l'agriculture et du monde rural compatibles avec les principes de durabilité des pratiques agricoles tels que confirmés dans les consensus issus du " Grenelle de l'environnement. »

Il s'agit d'encourager l'innovation, de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation, d'améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural en confortant le travail en réseau et en faisant émerger les compétences dont l'agriculture aura besoin demain, ainsi que de produire des références et mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux agriculteurs et aux acteurs du conseil agricole.

Les projets doivent contribuer à la mise en place d'une agriculture productive et écologique, qui défend sa compétitivité par la qualité environnementale de ses modes de production. Le projet Gamour, comme le projet de lutte biologique contre le foreur ponctué de la canne à sucre porté par le FDGEDON (appels à projets DAR 2007) sont soutenus par Qualitropic. La démarche de labellisation pourra être abordée lorsque ces projets entreront dans une phase de développement industriel.

Avis d'experts



■ L'exonération des dons d'argent

● Qui peut bénéficier de cette exonération ?

La nouvelle exonération s'applique aux dons en argent réalisés par une personne physique âgée de moins de 65 ans au jour de la transmission. Le donateur doit être : le père ou la mère du donataire, le grand-père ou la grand-mère (peu importe la branche paternelle ou maternelle), l'arrière-grand-père ou l'arrière-grand-mère (peu importe la branche paternelle ou maternelle), un oncle ou une tante, un arrière-oncle ou une arrière-tante.

● Les personnes bénéficiaires de la donation exonérée : le bénéficiaire du don doit avoir 18 ans révolus ou être mineur émancipé au jour de la transmission. Le don doit être fait soit à un enfant, soit à un petit-enfant, soit à un arrière-petit-enfant, soit à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce, soit à un petit-neveu ou petite-nièce venant par représentation d'un neveu ou d'une nièce prédécédé.

● Les dons concernés : les dons de sommes d'argent effectués en pleine propriété par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces. Cette somme peut être transmise en plusieurs fois, par un même donateur au même donataire, par plusieurs donateurs à un même donataire ou encore un seul donateur à plusieurs donataires, sans toutefois que la totalité des dons n'excède 30 000 euros.

● Le montant de l'exonération : l'exonération de droits de mutation à titre gratuit était initialement limitée à la transmission d'une somme d'argent d'un montant maximal de 30 000 euros par donateur et par donataire et non renouvelable. La loi de finances pour 2008 prévoit l'actualisation de cette limite d'exonération. Ainsi, pour les donations consenties en 2008, la limite d'exonération est donc fixée à 30 390 euros conformément à ce principe d'actualisation.

● Un exemple : un petit-enfant peut recevoir en franchise de droits une somme de 180 000 euros : 60 780 (30 390 x 2) de chacun de ses parents et 120 560 (30 390 x 4) de chacun de ses grands-parents.

● Quelles sont les obligations déclaratives de cette donation ? La forme de la libéralité n'a aucune incidence pour bénéficier de l'exonération. Ce peut être un acte notarié, un acte sous seing privé ou encore un don manuel. En présence d'un acte, un enregistrement sera nécessaire. A défaut d'acte, une déclaration devra être faite auprès de l'administration fiscale (imprimé n°2731).

LA FICHE

Le projet Gamour (Gestion agroécologique des mouches des légumes à la Réunion) est encore en construction avec le soutien du pôle de compétitivité Qualitropic. Il réunit une douzaine de partenaires à la Réunion : l'Armefflor (association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière légumière et horticole), la chambre d'agriculture, le Cirad (centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), le GAB (groupement des agriculteurs biologiques), le Cnasea (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), le

FARRE (forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement), le FDGEDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles), l'IUT de Saint-Pierre (institut universitaire technologique, Université Réunion), Vivéa (coopérative agricole), Takamaka et la Coccinelle (entreprises privées), le CIDPC (comité des importateurs et des exportateurs de produits phytosanitaires et chimiques) ainsi que le SPV/DAF (service de la protection des végétaux de la direction de l'agriculture et de la forêt).